



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 4588

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris maintenus en service dans cette unité de 1940 à 1945. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la reconnaissance de la nation puisse s'exprimer à ceux qui ont été largement exposés durant cette période et s'il n'envisage pas de leur attribuer la carte du combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des sapeurs-pompiers de Paris, maintenus en service dans cette unité de 1940 à 1945, a fait l'objet d'études très approfondies de la part du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre et du ministère de la défense en vue de leur reconnaître la qualité de combattant ou de prisonnier de guerre. Il est apparu que les intéressés ne répondaient pas aux conditions exigées pour obtenir la carte du combattant, car leur unité, bien que militaire, était exclusivement chargée d'une mission de protection civile. Il n'a pas été possible non plus d'assimiler les anciens militaires de ce régiment aux prisonniers de guerre. S'ils ont été capturés par l'ennemi en juin 1940, ils n'ont été ni déplacés, ni détenus, ni astreints au régime en vigueur dans les camps de prisonniers de guerre. Leur situation en fait a été celle de militaires maintenus en service, sur le pied de guerre, dans une unité de l'armée d'armistice.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4588

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2954